

2 Demande complémentaire pour les non-salariés

(Prime d'activité)

→ Votre activité relève du régime des non-salariés agricoles (BA-BIC-BNC)

■ Date de début de votre activité :

■ Date de clôture de votre exercice comptable :

■ Vous avez déjà été imposé(e) au titre de vos précédentes années d'exploitation sur cette activité, renseignez :

Votre dernier bénéfice agricole connu (ou bénéfices commerciaux ou bénéfices non commerciaux) montant et année correspondante :
..... € Année :

Votre régime fiscal sur cette période : régime réel régime forfaitaire

■ Vous n'avez jamais été imposé(e) (nouvel installé...), renseignez :

Si vos revenus professionnels sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC/BNC, déclarez votre chiffre d'affaire mensuel après abattement ⁽¹⁾ :

1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois
€	€	€

Si vos revenus professionnels sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles, cochez la case

Vous serez recontacté(e) par votre caisse de MSA ou votre Caf.

⁽¹⁾ Abattement selon le secteur d'activité : - pour la vente de marchandises en l'état ou transformées : 71 % ; - pour les prestations de service : 50 % ; - pour les professions libérales et pour les artistes-auteurs : 34 % sur les BNC.

■ Précisez, si vous résidez dans un département d'outre-mer ou à Saint-Barthélemy, Saint-Martin ou Saint-Pierre-et-Miquelon :

Surface totale de votre exploitation : ha Surface pondérée : ha

→ Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

A, le

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.262-51 et L.262-52 du code de l'action sociale et des familles - Article L.114-17 du code de la sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal).

L'exactitude des déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté par la Caf/MSA (Art. L. 114-19 du code de la Sécurité sociale).

Vos données personnelles sont traitées par la branche Famille de la sécurité sociale ou votre MSA dans le cadre de la gestion de vos prestations.

Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions.

Au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf ou de votre MSA, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité signée.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande :

PAGE 2/2

MAT
IDX X 3105101 V -



0000000310510000000